

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail,
- VU** Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53 et 54,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018, approuvant la convention type relative à la mise en œuvre et au financement de formations sociales agréées pour l'année civile 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre et au financement de formations sociales agréées pour l'année civile 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

Répartition du nombre de places conventionnées pour l'année scolaire 2019/2020 entre les instituts de formation en travail social

FIXE

le nombre de places de formation sociale au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur à conventionner à 64 places maximum en 1ère année de formation, selon la ventilation proposée en annexe 1.

Intégration du nombre de places de moniteur-éducateur conventionnées dans les conventions relatives à la mise en œuvre et au financement des instituts de formations sociales agréées pour l'année 2019

APPROUVE

les termes de l'avenant type n°2 à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formations sociales agréées pour l'année 2019, joint en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant avec les organismes gestionnaires listés en annexe 1 conformément à l'avenant type figurant en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs